



CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME



CENTRE DE GESTION 17



Intervenant : Frédéric FEILLE

**Ingénieur en Prévention des risques
professionnels**

frederic.feille@cdg17.fr

TOUR DE TABLE



Nos services



SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

- ➔ En 2000, le service hygiène, sécurité au travail et prévention est devenu un maillon indispensable dans le dispositif Sécurité-Santé-Retraite mis en place au Centre de Gestion.
 - ➔ Aider les collectivités à construire et enrichir leur projet de prévention.
 - ➔ Transférer des connaissances et diffuser les bonnes pratiques.
 - ➔ Informer, documenter et outiller les collectivités.

Notre site internet : <http://www.cdg17.fr>



SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »



Si vous avez des projets pour :

Réaliser une démarche de prévention et d'évaluation des risques (Document Unique)

Prévenir les Troubles Musculosquelettiques (maladies professionnelles...)

Prévenir les risques psychosociaux

Prévenir les cancers professionnels

Agir sur les conduites addictives

Prévenir le risque routier

...



SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

- ➔ Le Service "hygiène, sécurité au travail et prévention" du CDG 17 adapte ses services à vos projets :

- ➔ **Conseil ponctuel / FAQ :**
Vous avez une question, un problème à résoudre. Le service « hygiène, sécurité au travail et prévention » du CDG 17 vous rencontre, analyse votre besoin, vous informe et vous oriente.

- ➔ **Diagnostic :**
Vous avez un projet ou vous rencontrez une difficulté dans votre collectivité pour laquelle vous avez besoin d'y voir plus clair. Le service « hygiène, sécurité au travail et prévention » du CDG 17 **réalise un état des lieux** et vous propose **des pistes d'actions**. Il propose un éclairage de la situation et constitue une aide à la décision pour les acteurs de la collectivité.



SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

➔ Offre de formation :

Le service « hygiène, sécurité au travail et prévention » du CDG 17 vous propose des modules de formation (initiale et continue) dans le cadre de **la formation des assistants prévention**.

➔ Accompagnement de projet :

Vous engagez un projet de prévention des risques dans votre collectivité. Le service du CDG 17 **vous accompagne dans le déroulement de votre projet**. Un accompagnement dans la durée peut être proposé aux collectivités pour **vous aider à piloter votre conduite de projet (prévention des risques professionnels, prévention des TMS,...)**. Ceci permet à un groupe d'agents d'acquérir des compétences nouvelles par la mise en œuvre opérationnelle d'un projet au sein de la collectivité...



SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

➔ **Accompagnement de projet (plus précisément) :**

➔ **De manière individuelle.**

➔ **De manière collective** : un groupe de collectivités, une problématique commune, des porteurs de projet, une réalité territoriale, des objectifs partagés...

Méthode :

- Une alternance de phases individuelles et collectives
- Un comité de pilotage
- Des groupes de travail



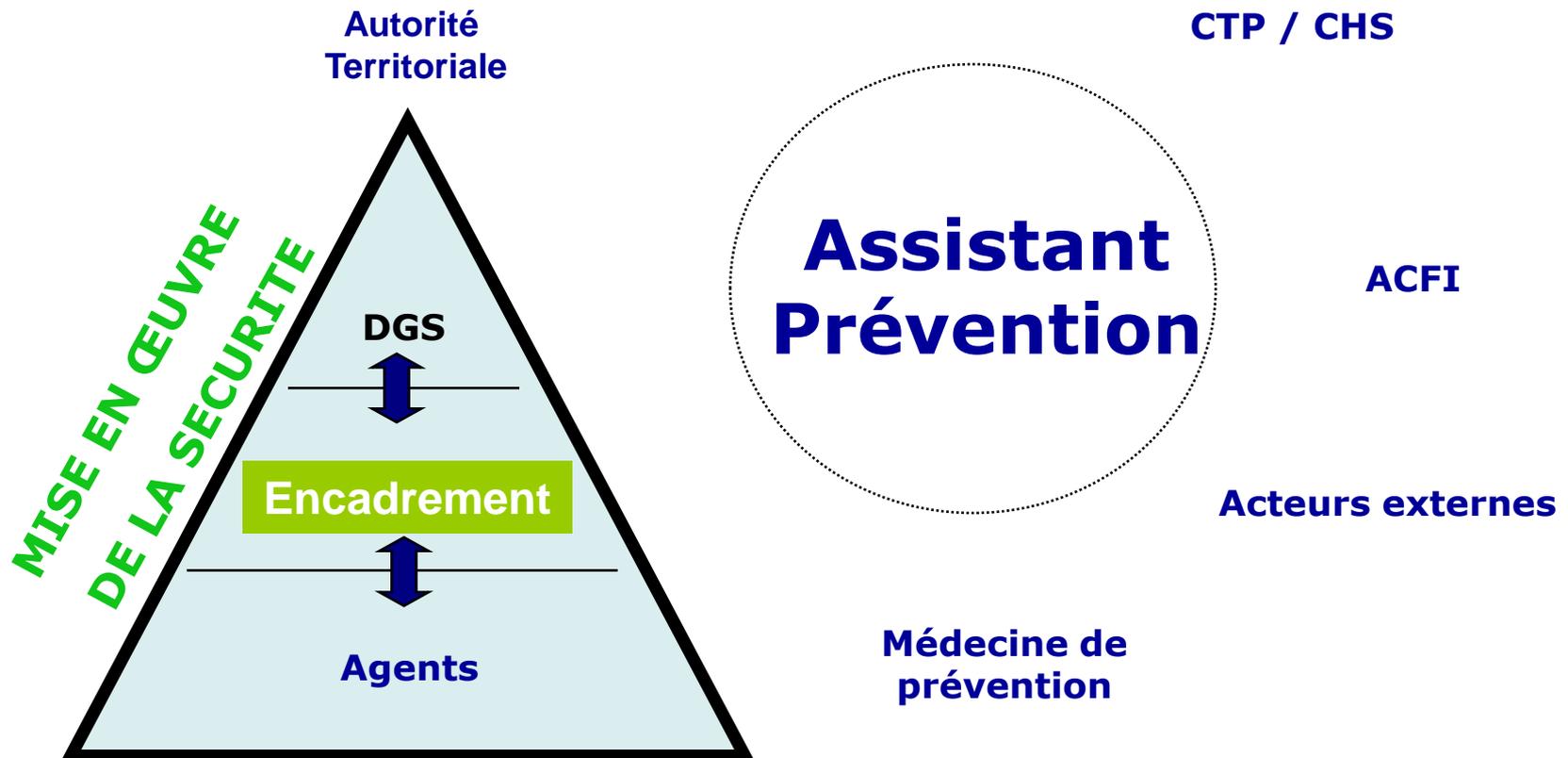
SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

- ➔ Notre démarche :
- ➔ Impliquer les élus, les responsables de service, les agents, ..., de la collectivité.
- ➔ Impliquer les Assistants Prévention de la collectivité.
- ➔ Favoriser le dialogue social par des démarches participatives.
- ➔ Proposer des améliorations concrètes.
- ➔ Etudier le travail réel.



LE ROLE ET LE POSITIONNEMENT DE L'ASSISTANT PREVENTION

L'organisation dans la collectivité





SERVICE « HYGIÈNE, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION »

- ➔ Des aides financières :
- ➔ Le Fonds National de Prévention finance et valorise les démarches de Prévention engagées par les établissements publics de santé et les collectivités territoriales.



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION



LES MISSIONS DU FNP



Il est créé, au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, un Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dont relèvent les fonctionnaires des collectivités territoriales et hospitalières.



3 Missions :

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

Décret n°2003-909, Arrêté du 17 septembre 2003

- > **Etablir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles...**
- > **Elaborer, à l'attention des collectivités et établissements, des recommandations d'actions en matière de prévention....**
- > **Participer au financement de projets sous la forme d'avances ou de subventions...**



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION



LES BÉNÉFICIAIRES DU FNP:

L'ensemble des bénéficiaires est désigné sous le terme « **collectivité** » et comprend :

- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes)
- Les établissements publics de coopération intercommunale communautés de communes, villes, agglomérations, urbaines, syndicats...)
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Les centres de gestion (CDG) : les CDG peuvent conduire une démarche uniquement à destination de leur personnel. Parallèlement, le CDG peut se positionner comme prestataire externe dans le cas d'une démarche conduite par une collectivité
- Les SDIS
- Les OPH, les OPAC
- Les établissements publics de santé : CHRU, CHR, CHS, CHG, Hôpitaux locaux, maisons de retraite,...



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

➔ ENGAGEMENT, UNE DEMARCHE DE PREVENTION

- ➔ Pour une politique de prévention adaptée à vos objectifs, bénéficiez :
 - d'un appui méthodologique
 - d'une aide financière
 - d'un contact avec d'autres collectivités

- ➔ **Cette aide porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs, qui concourent au projet :**
 - préparation du dossier, élaboration d'un plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats
 - prestataires pour un montant maximum de 20 000 €



LES ORIENTATIONS DU FNP

Le programme d'actions définit un certain nombre d'orientations prioritaires (celles-ci n'excluent pas formellement d'autres initiatives) visant à promouvoir la prévention :

- **Processus d'évaluation des risques professionnels**
- Risque routier
- Formations intégrées à une démarche globale
- **TMS/lombalgies**
- Recherche-développement en matière de matériels ergonomiques et innovants
- Conduites addictives
- Maintien dans l'emploi après AT / MP
- Troubles psychosociaux (violence)
- Organisation des services spécifiques de la prévention
- **Cancers professionnels**
- Systèmes d'échanges inter collectivités
- Autres...



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU FNP :



Pour obtenir un financement par le FNP, plusieurs conditions dont les deux suivantes doivent être remplies :



La collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations de retraite auprès du régime



La collectivité **doit constituer son dossier conformément au cahier des charges**, organisé selon les cinq chapitres suivants et détaillés :

1. Engagement de la collectivité
2. Présentation générale de la collectivité
3. Caractérisation de la problématique
4. Mise en œuvre opérationnelle de la démarche
5. Système d'évaluation interne



PRESENTER UN PROJET DE DEMARCHE DE PREVENTION :

- 1° Engagement de la collectivité
 - La lettre, signée par l'autorité la plus haute de la collectivité
 - **L'avis du CHS ou CTP**
- 2° Présentation générale de la collectivité
 - La présentation de la collectivité, des services et des agents.
 - La présentation du service « Hygiène et Sécurité »
 - La présentation des données santé sécurité
- 3° Caractérisation de la problématique
 - Caractériser la problématique
 - Préciser les motifs appuyant le choix
 - Les objectifs attendus
- 4° Mise en œuvre opérationnelle de la Démarche de Prévention
 - La méthode et les moyens : l'organisation, la composition des groupes projets et de pilotage, les moyens logistiques et humains
 - Le dialogue social
 - Le budget
 - Le calendrier prévisionnel
- 5° Le système d'évaluation
 - Les critères et indicateurs qui permettent de mesurer l'état d'avancement de la démarche ainsi que son impact



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION



LES AIDES FINANCIERES DU FNP :



L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.



Cette aide se décompose sous forme de tranches cumulatives et ne peut dépasser 200 000 € :

1 ^{ère} tranche	de 0 à 10 000 €	financée à 100%
2 ^{ème} tranche	de 10 001 € à 100 000 €	financée à 75%
3 ^{ème} tranche	au-delà de 100 001 €	financée à 50%



LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION



Le Fonds National de Prévention finance et valorise les démarches de prévention engagées par les établissements publics de santé et les collectivités territoriales.

Pour une politique de prévention adaptée à vos objectifs, bénéficiez :

- **D'un appui méthodologique**
accompagnement dans le pilotage de votre projet, des conseils tout au long de la constitution du dossier.
- **D'une aide financière**
Cette aide porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs, prestataires inclus, qui concourent au projet : préparation du dossier, élaboration d'un plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats.
- **Montant de l'aide**
Attribuée sous forme de subvention, elle repose sur le principe de co-financement et se décompose en 3 tranches cumulatives :
 - 1^{ère} tranche : jusqu'à 10 000 € > financée à 100%
 - 2^{ème} tranche : entre 10 001 € et 100 000 € > financée à 75%
 - 3^{ème} tranche : au-delà de 100 001 € > financée à 50%

Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

Son versement s'échelonne en 3 paiements :

- 30 % à la signature de la convention
- 50 % à la présentation du plan d'actions
- 20 % à la remise du bilan de la Démarche de Prévention (DP)

Où vous adresser ?

Fonds National de Prévention de la CNRACL
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cédex

Pour toutes questions d'ordre général :
05 56 11 40 13 ou 05 56 11 41 66

Courriel : fnp@caissedesdepots.fr

<http://fnp.cnrACL.fr>



Caisse Nationale de Retraites
des Agents des Collectivités Locales

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des agents des collectivités locales a été créé, au sein de la CNRACL, par l'article 31 de la loi du 17 juillet 2009 et l'arrêté du 17 septembre 2009.

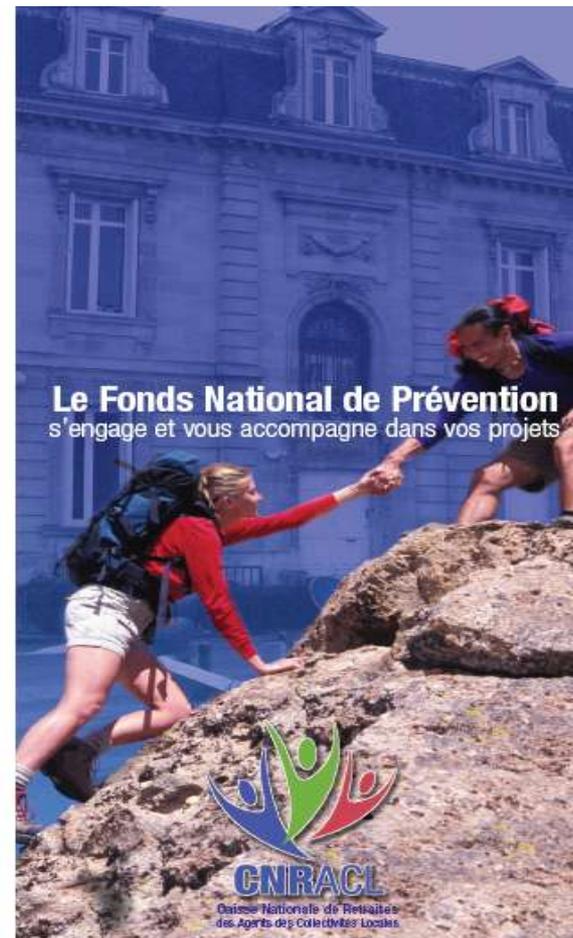
Il a pour objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière en agissant sur le champ de la santé au travail.

Le Fonds National de Prévention entend devenir l'acteur institutionnel public de référence en matière de prévention et de santé au travail. C'est l'objectif que s'est fixé la CNRACL et les pouvoirs publics.



Caisse des dépôts et consignations
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cédex - Tél. : 05 56 11 41 29
www.cdc.retraites.fr

H 0002.07.23





La réglementation



CENTRE DE GESTION 17

APPORTS DE CONNAISSANCES

↪ L'évaluation des risques professionnels
(le contexte, la réglementation...)



RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation
d'évaluer les risques :

« L'employeur **transcrit** et **met à jour** dans un **document unique les résultats** de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents »



RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le décret du 5 novembre 2001 relance l'obligation
d'évaluer les risques :

« Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés dans chaque **unité de travail** de la collectivité ou de l'établissement. »



RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

La mise à jour doit être effectuée :

✓ **au moins chaque année**

Ainsi que :

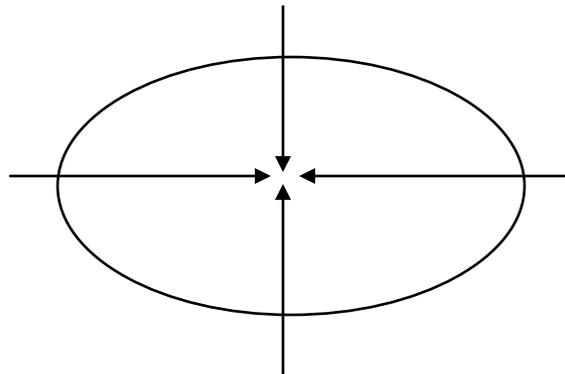
- ✓ **lors de toute décision importante d'aménagement** modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail...
- ✓ **ou lors d'une information supplémentaire** concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail



LES ENJEUX

**Humain
(Agent)**
Éviter les souffrances est une priorité

**Organisationnel
(Encadrement)**



**Pénal
(Autorité Territoriale)**

**Economique et Social
(Collectivité)**



LA PREVENTION : UN ENJEU FINANCIER

- **Coûts directs :**
 - Frais médicaux
 - Maintien de traitement

- **Coûts indirects**
 - Perte de qualité de service
 - Reclassement de l'agent
 - Restriction médicale
 - Remplacement de l'agent
 - Temps consacré à l'enquête
 - Gestion administrative
 - Perte ou immobilisation du matériel
 - Temps consacré aux secours
 - ...

**Coûts indirects
= 3 à 5 fois les
coûts directs**



LA PREVENTION : UN ENJEU FINANCIER

► Coûts directs moyens d'un arrêt :

- Accident du travail :

2 500 €

- Accident de trajet :

4 200 €

- Maladie professionnelle :

22 800 €

► Coûts indirects moyens d'un arrêt :

- Accident du travail :

7 500 à 12 500 €

- Accident de trajet :

12 600 à 21 000 €

- Maladie professionnelle :

68 400 à 114 000 €



LA PREVENTION : UN ENJEU FINANCIER

- Accident de trajet : agent renversé par un véhicule. 145 000 € d'hospitalisation la première année, 5 000 € par mois de convalescence, hors frais médicaux courants.
 - **Coût global estimé : plus de 700 000 € pour la collectivité.**
- Accident du travail : agent renversé durant une collecte d'ordures ménagères, amputé d'une jambe, toujours hospitalisé cinq ans après l'évènement.
 - **Coût global estimé : plus de 400 000 € pour la collectivité.**
- Maladie professionnelle : agent exposé à des radiations. Hospitalisation de 145 000 €.
 - **Coût total estimé : plus de 350 000 €.**



LA PREVENTION : UN ENJEU ORGANISATIONNEL

- Les accidents du travail et maladies professionnelles ont aussi un impact sur :
 - La désorganisation du service
 - La qualité du service rendu
 - L'image de la collectivité
 - Le climat social de la collectivité
 - La démotivation des agents
 - ...



LA PREVENTION : UN ENJEU PENAL

Deux grands types de responsabilité

Non respect de la législation

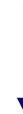


**RESPONSABILITÉ
PÉNALE**



Sanction

Réparation des dommages



**RESPONSABILITÉ
CIVILE**



Indemnisation



CENTRE DE GESTION 17

APPORTS DE CONNAISSANCES

La démarche de prévention des risques professionnels :

- ↳ **Méthodologie d'intervention**
- ↳ **Outils**
- ↳ **Mise en situation**



LA DEMARCHE DE PREVENTION (DU)

L'évaluation des risques professionnels : une démarche dynamique et participative organisée pour réaliser des actions de prévention

De l'identification des risques...

À leur évaluation ...

Puis au plan d'actions



SCHÉMA GÉNÉRAL





DEFINITIONS - REPERES

Unité de travail :

De quoi s'agit-il ?

Regroupement de populations « hétérogènes » exposées à des risques « homogènes ».

Concrètement, à quoi cela aboutit-il ?

Un découpage de la collectivité en plusieurs ensembles, chaque ensemble est appelé « unité de travail » et regroupe des agents exposés à des risques similaires.

Pour quoi faire ?

Gain lors de la démultiplication de l'action

Permet d'être plus précis dans le ciblage de la population exposée



SCHÉMA GÉNÉRAL

0. Préparer la démarche



1. Identifier les situations de travail à risque



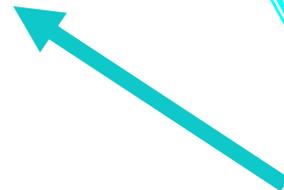
2. Analyser les conditions d'exposition



3. Evaluer les risques



4. Elaborer un plan d'actions et mettre en œuvre des actions



5. Evaluer les résultats et la démarche





DEFINITIONS - REPERES

Une distinction importante !

Danger :

Propriété intrinsèque d'un équipement, d'une substance...

Exemple : tel produit chimique représente un danger

Risque :

Probabilité qu'un dommage à la santé des agents ait effectivement lieu.

Exemple : l'agent est amené à entrer en contact avec un produit dangereux



LES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

UNE APPROCHE SIMPLIFIEE



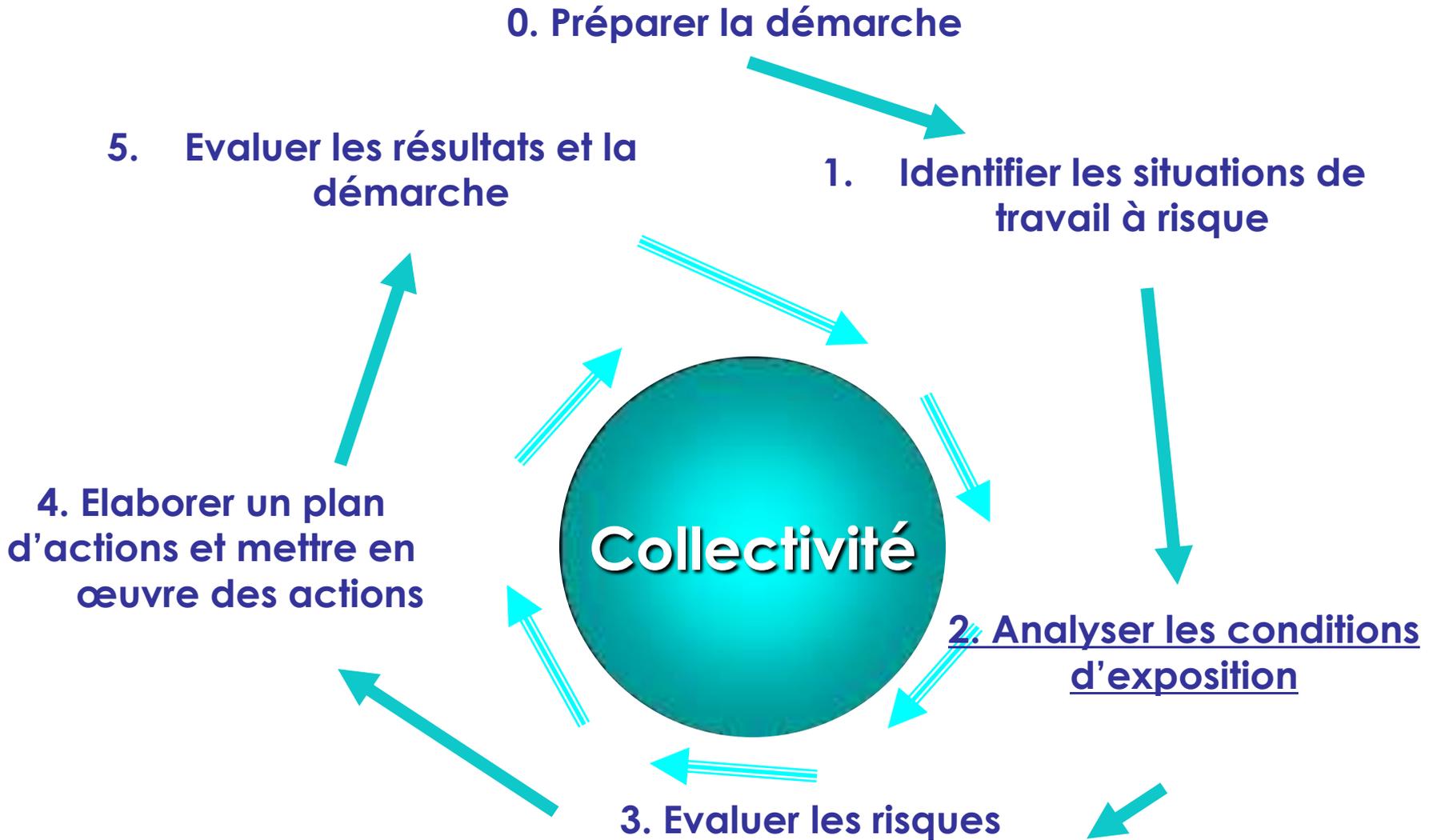


Liste non exhaustive des dangers et des risques

DANGERS	RISQUES
• Circulation	• Risque de collision...
• Rayonnements ionisants (rayons X...)	• Risque de brûlures, risque d'irradiation, risque d'incendie...
• Co-activité avec des entreprises extérieures	• Risques d'incendie, risque d'explosions, risque de collisions...
• Equipements de travail (couteau, tronçonneuse)	• Risque de coupure, risques d'entraînement...
• Bruit	• Risque de surdité...
• Sol glissant, encombrement au sol...	• Risque de chute...
• Agents biologiques, chimiques	• Risque d'intoxication, de brûlure...
• Aération – Ventilation – Mauvais stockage	• Risque d'intoxication,...
• Electricité	• Risque d'électrocution...
• Hauteur	• Risque de chute...
• Charge lourde	• Risque de lombalgie
• Manque de reconnaissance, délais insuffisant, missions contradictoires	• Risques psychosociaux



SCHÉMA GÉNÉRAL





LES CONDITIONS D'EXPOSITION

L'exposition aux risques, en lien ou pas avec un danger, résulte des conditions de réalisation du travail et de l'organisation du travail

L'agent n'est pas passif dans les situations de travail à risque

Le niveau d'exposition varie selon son activité, le mode opératoire mais aussi de sa représentation du risque et de ses savoir-faire de prudence ou de prévention.



SCHÉMA GÉNÉRAL





ÉVALUATION HIERARCHISATION DES RISQUES



ESTIMER L'IMPORTANCE ET LA GRAVITE DES RISQUES IDENTIFIES

**Coter les risques identifiés à partir de critères
« objectifs »**

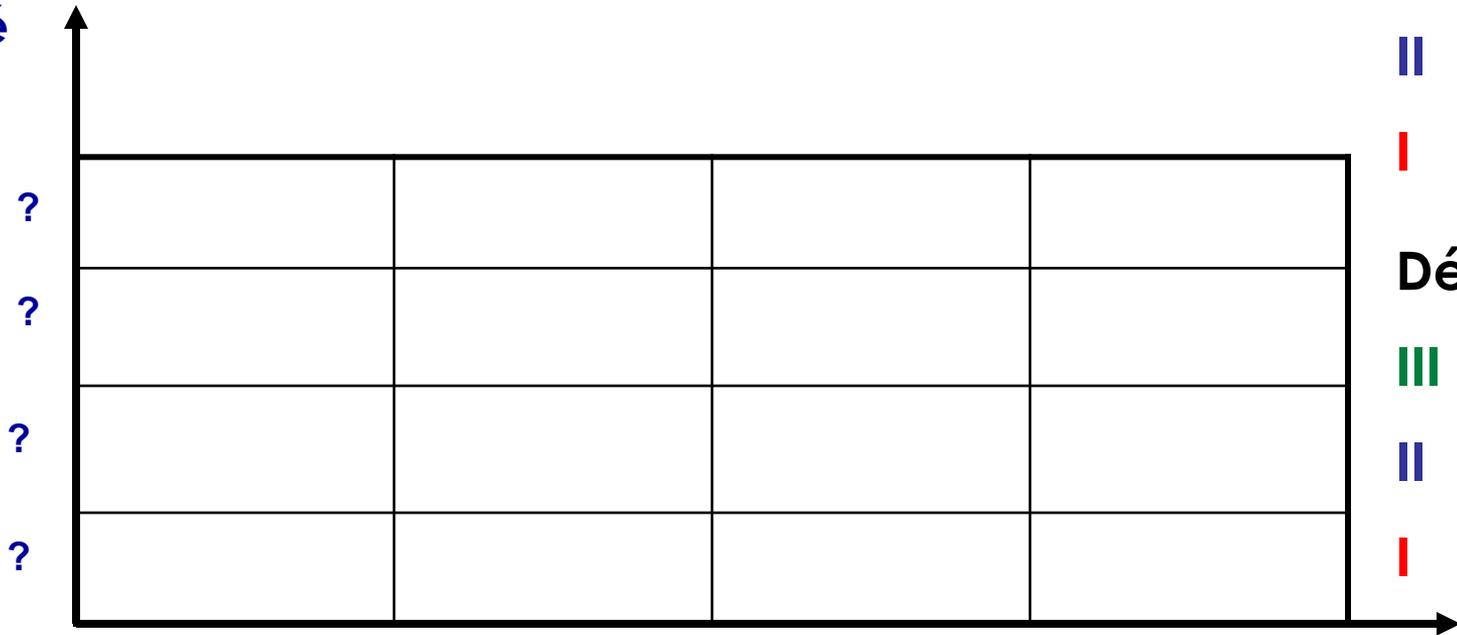
- Probabilité : fréquence des situations à risque, durées d'exposition, nombre de personnes exposées...
- Gravité des pathologies ou des dommages en cas d'exposition ou d'accidents

Puis, estimer la valeur des critères choisis...



COMBINAISON DE LA GRAVITE ET DE LA FREQUENCE

Gravité



Priorités :

III

II

I

Délais :

III

II

I

Fréquence



ESTIMER L'IMPORTANCE ET LA GRAVITE DES RISQUES IDENTIFIES

**Coter les risques identifiés à partir de critères
« objectifs »**

- Probabilité : fréquence des situations à risque, durées d'exposition, nombre de personnes exposées...
- Gravité des pathologies ou des dommages en cas d'exposition ou d'accidents

Puis, estimer la valeur des critères choisis...



COMBINAISON DE LA GRAVITE ET DE LA PROBABILITE D'APPARITION

Priorité :

III : 1 à 4

II : 6 à 16

I : 24 à 48

$$\text{Risque} = \text{Gravité} \times \text{Fréquence}$$

Gravité du dommage	Très rare (1)	Rare (2)	Fréquent (3)	Très fréquent (6)	Fréquence
Très grave (8)	8	16	24	48	
Grave (4)	4	8	12	24	
Moyen (2)	2	4	6	12	
Bénin (1)	1	2	3	6	



LES CRITERES

Gravité du dommage

Bénin : inconfort, dommage mineur, incident...

Moyen : Accident du travail avec arrêt, sans conséquences irréversibles

Grave : Accident du travail ou maladie professionnelle avec IPP

Très grave : incapacité permanente, décès

Probabilité d'apparition

Très rare : Durée d'exposition très faible et fréquence exceptionnelle

Rare : Durée d'exposition moyenne et fréquence faible

Fréquente : Durée d'exposition forte et fréquence moyenne

Très fréquente : Exposition permanente ou quasi permanente et fréquence très forte

La hiérarchisation des critères doit être concertée et adaptée en fonction de sa structure



LES MESURES DE PREVENTION EXISTANTES (réalisées)

- Les questions à se poser :
 - Existe-t-il un ou des moyens de prévention ?
 - Si oui, le ou lesquels ?
 - Quelles sont leurs efficacités ?
 - Sont-elles utilisées ? Toujours ? Partiellement ? Jamais ?

=> PERMET DE MODÉRER OU D'ACCENTUER LES RISQUES PROFESSIONNELS



COMBINAISON DE LA GRAVITE ET DE LA PROBABILITE D'APPARITION

Priorité :

III : 1 à 4

II : 6 à 16

I : 24 à 48

$$\text{Risque} = \text{Gravité} \times \text{Fréquence}$$

Gravité du dommage	Très rare (1)	Rare (2)	Fréquent (3)	Très fréquent (6)	Fréquence
Très grave (8)	8	16	24	48	
Grave (4)	4	8	12	24	
Moyen (2)	2	4	6	12	
Bénin (1)	1	2	3	6	



SCHÉMA GÉNÉRAL





DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS

Trois grands registres d'actions :

L'organisation du travail (procédures, régulations, variabilités, autonomie...) : **O**

Les choix techniques (machines, protections individuelles et/ou collectives...) : **T**

Les actions avec les **Hommes** (formation, sensibilisation, amélioration des qualifications...) : **H**



DEFINIR DES DELAIS ET DES PERSONNES CHARGEES DES REALISATIONS

Evaluer le coût de chaque action de prévention

Prévoir les actions étalées dans le temps (immédiat, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans...)

Définir les personnes chargées des réalisations



OUTILS (extrait du DU)

<p><u>Recherche des solutions dans les domaines :</u> Techniques - de l'Organisation - et des compétences + Etude de faisabilité</p>	<p>Actions</p>	<p>Qui ? Définir un responsable sur la mise en place Définir un responsable sur le suivi</p>	<p>Échéance / Délais (immédiat, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans...)</p>	<p>Etat d'avancement</p>
--	-----------------------	--	---	---------------------------------

"LE PLAN D'ACTIONS"

Le plan d'actions prendra appui sur ce qui a été recensé dans les conditions d'exposition et sera élaboré en tenant compte des trois grands registres d'actions

Les mesures de prévention générées doivent tenir compte des Principes Généraux de Prévention posés par le Code du travail



SCHÉMA GÉNÉRAL





REEVALUATION ET SUIVI

Bilan

Édition du « document unique »

Etat d'avancement des actions (respect des délais)

Difficultés rencontrées

Efficacité des actions réalisées

➤ Indicateurs de mesure

Amélioration de la démarche

Définition des actions correctives



CENTRE DE GESTION 17

PRÉSENTATION DE L'OUTIL « simplifié »

La démarche de prévention des risques professionnels



L'OBLIGATION D'ÉVALUER LES RISQUES

A DÉJÀ + DE 20 ANS !

- Directive n°89/391/CE sur l'amélioration de la santé et sécurité au travail
- Loi 91-1414 du 31/12/91 sur la prévention des risques professionnels
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié
- Code du Travail : Art. L. 4121-1 et suivants : Les principes généraux de la prévention

Loi Française du 31 décembre 1991 = 9 principes généraux de prévention

- 1) Éviter les risques
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3) Combattre les risques à la source
- 4) Adapter le travail à l'homme
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution des techniques



RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Les 9 principes généraux de prévention (suite)

- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- 8) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles
- 9) Donner les instructions appropriées aux agents

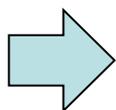


Maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap





MAINTIEN DANS L'EMPLOI : QUI EST CONCERNÉ ?



Deux cas peuvent se présenter :

- Maintien dans l'emploi d'une personne recrutée en tant que travailleur handicapé.
- Maintien dans l'emploi d'une personne qui, en cours de carrière et à la suite d'un accident de vie privée ou professionnelle se trouve confrontée à une situation d'inaptitude partielle ou totale aux fonctions.

An aerial photograph of a coastal landscape. In the foreground, a black and white striped lighthouse stands on a grassy area. To its right is a large, terraced vineyard. Further right, a wide sandy beach meets the ocean. In the distance, a large stone building is situated on a rocky outcrop in the water. The sky is clear and blue.

Le reclassement des personnes en situation d'inaptitude TH ou hors TH



MODE OPÉRATOIRE POUR LE MAINTIEN OU LE RECLASSEMENT D'UN AGENT

COLLECTIVITE

- Souhaite accompagner son agent en situation de handicap

CDG

- Instruit et analyse la demande
- Diagnostic des situations de travail handicapantes
- Définition du plan d'action
- Elabore le dossier de subvention

SAMETH
ou
DEXIA

- Apporte son expertise technique sur les réseaux d'aides locaux (associations spécialisées...)
- Apporte un soutien méthodologique dans l'accompagnement du projet

CDG + SAMETH
ou DEXIA +
EMPLOYEUR

- Interviennent conjointement pour maintenir l'agent dans l'emploi
- Accompagnent l'agent à chaque étape jusqu'à la reprise d'activité

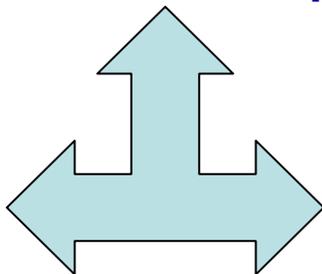


MODE OPÉRATOIRE POUR LE MAINTIEN OU LE RECLASSEMENT D'UN AGENT

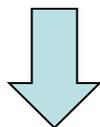
Une personne atteinte de restrictions ou TH

Demande de soutien avec accord préalable de l'employeur

1. SAMETH ou
DEXIA SOFCAP
2. CDG 17

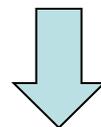


1. CDG 17
2. SAMETH ou
DEXIA SOFCAP



Appuis financiers et
méthodologiques

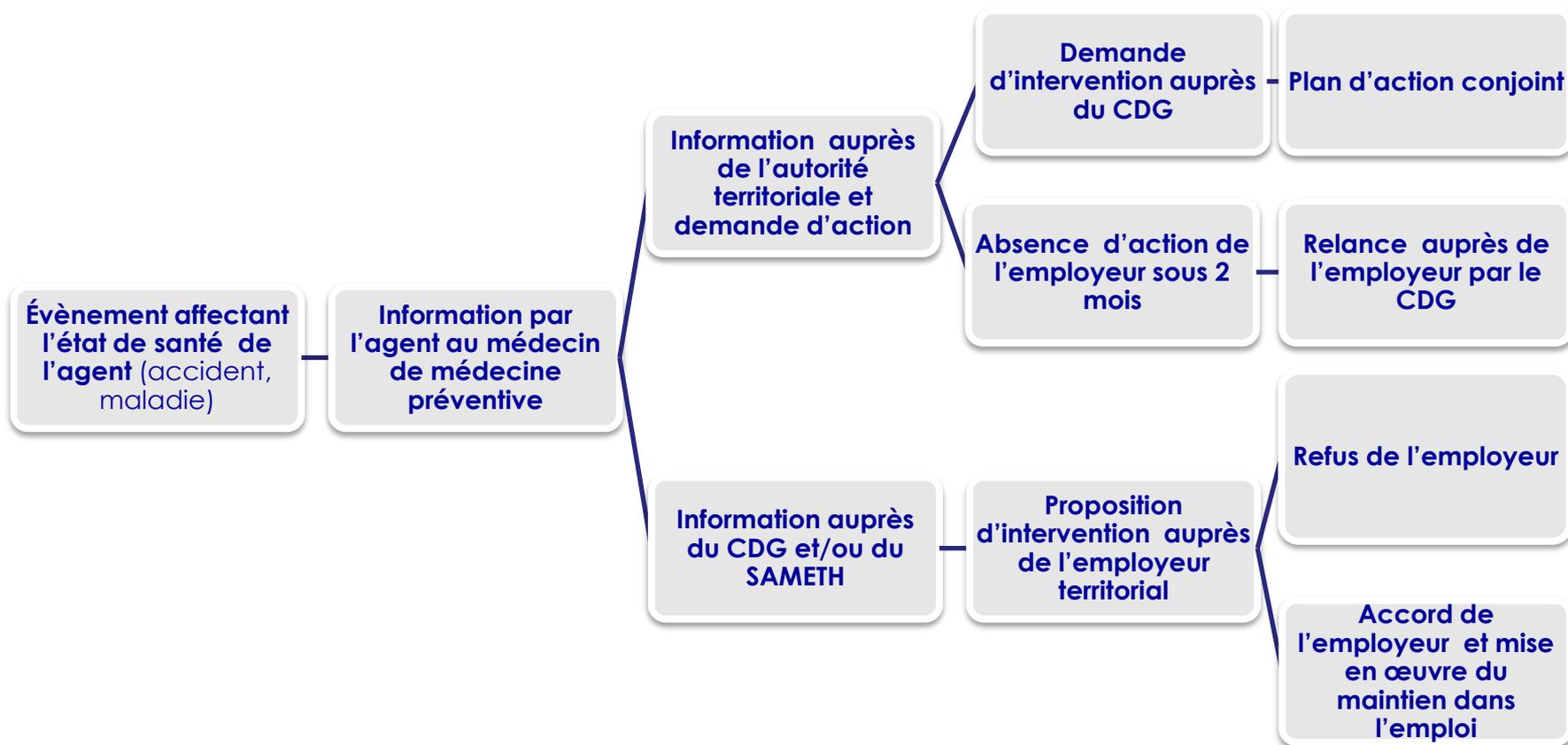
Diagnostic et plan d'action conjoint



Appuis financiers et
méthodologiques

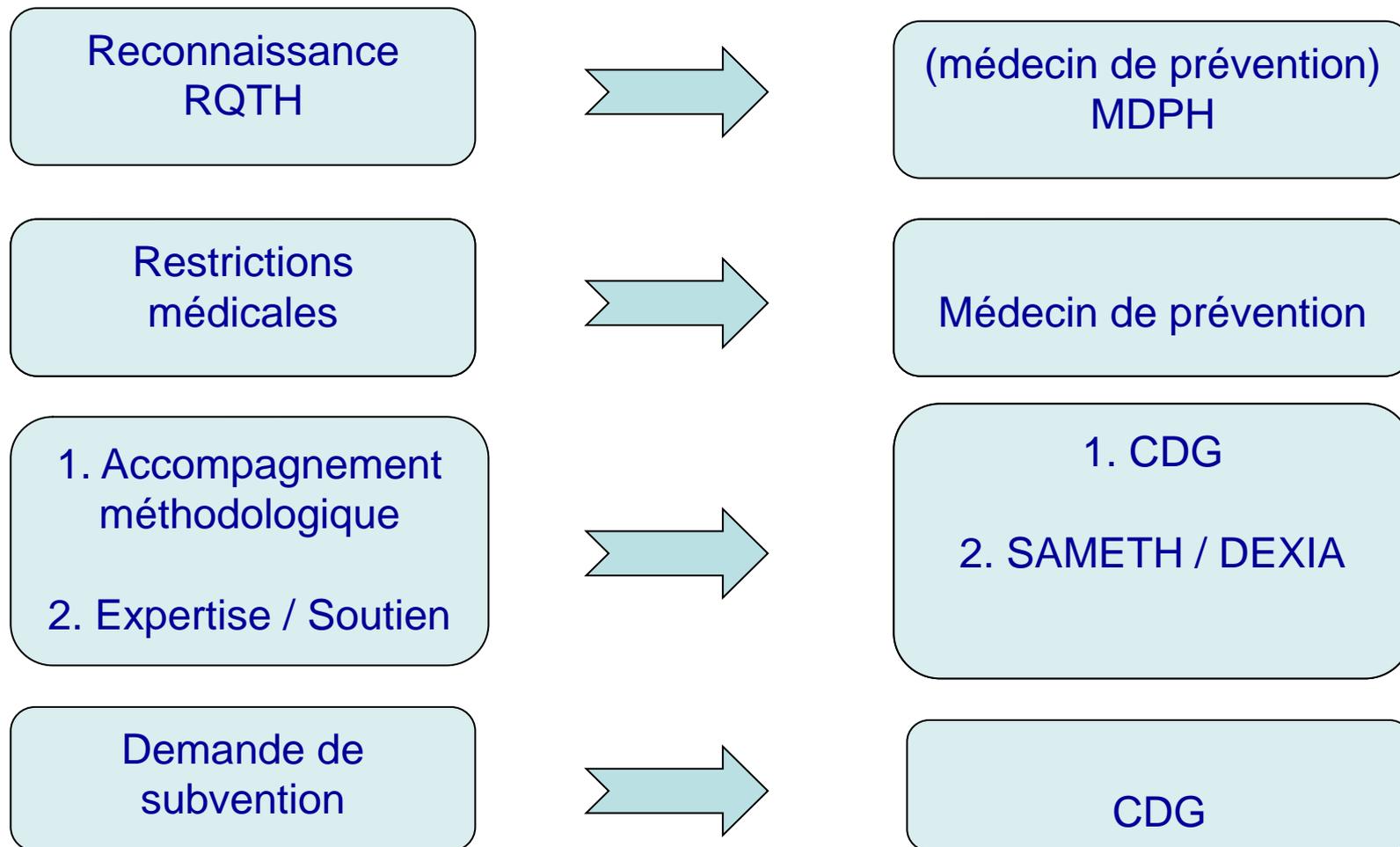


CAS PARTICULIER DES DOSSIERS INITIÉS PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL





VOS PARTENAIRES POUR LE MAINTIEN OU LE RECLASSEMENT





LES AIDES DU FIPHFP

AMENAGEMENT (TH) ET ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL (HORS TH)

Dans quelles conditions :

- Le surcoût → 10 000 € par poste
- Les études → 5 000 € par poste
- Les travaux d'accessibilité → 15 000 € par poste
- Le renouvellement → au bout de 3 ans
- La maintenance → 10% de la valeur
- La réparation → 30% de la valeur



LES AIDES DU FIPHFP

RECLASSEMENT SUITE A INAPTITUDE AU POSTE INITIAL

Ce qui est finançable:

- Formation aux aides techniques
- Formation spécifique destinée à compenser le handicap
- Bilan de compétences
- Surcoût des actions de formation continue
- Formation individuelle professionnelle et diplômante
- Rémunération dans le cadre d'une formation liée à la compensation du handicap
- Rémunération dans le cadre d'une formation liée à la reconversion ou à un reclassement professionnel



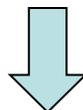
Cas pratiques





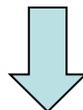
Situation de départ

Adjoint technique polyvalent – En poste depuis 20 ans dans la structure employeur



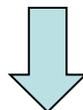
Evénement déclencheur

AT en 2009 – Circonstances : chute d'un arbre lors de la mise en place des illuminations de Noël
Conséquences de cet événement : arrêt de travail de 8 mois – suite fracture dorsale et à l'épaule



Instances médico-administratives

La commission de réforme demande une reprise à temps partiel thérapeutique sur poste aménagé



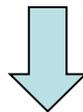
Avis du médecin de prévention

Restrictions physiques : pas de port de charges lourdes, pas de surélévation des bras au-dessus du niveau des épaules...



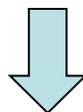
Aménagement
du poste

Approche collective
Audit du poste – Descriptif des tâches pénibles – Diagnostic des possibilités restantes et des aménagements techniques et organisationnels nécessaires



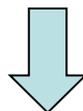
Mise en œuvre
pratique

Test en situation des équipements techniques (+ légers, système anti-vibration...) par l'agent, par l'équipe de travail...
Réorganisation des plannings et nouvelle répartition des tâches au sein de l'équipe



Investissements

Achat des équipements
Montage du dossier de subvention auprès du FIPHFP



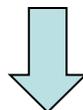
Reprise
d'activité

Reprise à temps partiel thérapeutique (50 %) avec les nouveaux équipements financés par le FIPHFP



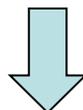
Situation de départ

Cantinière – En poste depuis 25 ans dans la structure employeur



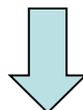
Evénement déclencheur

Congé de Longue Maladie en 2008 – Circonstances : Pathologies lombaires, multi opérées...
Conséquences de cet événement : arrêt de travail de 2 ans et demi



Instances médico-administratives

Le Comité médical départemental donne un avis d'inaptitude totale et définitive à ses fonctions initiales – Prononce une aptitude à la reprise moyennant reclassement



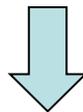
Avis du médecin de prévention

Restrictions physiques : pas de port de charges, alterner les positions, éviter les mouvements de flexion/extension du rachis...



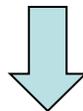
Reclassement

Approche collective
Audit du poste – Descriptif des tâches pénibles
Confirmation de l'impossibilité de maintien dans l'emploi initial
Etude des options envisageables : reclassement interne/externe



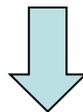
**Mise en œuvre
pratique**

Constat d'un impératif de reconversion professionnelle
Mise en œuvre d'un bilan de compétences (BC)
Plan de formation + projet professionnel
Mise en œuvre des formations



Investissements

Préfinancement du BC et des formations
Montage du dossier de subvention auprès du FIPHFP



**Reprise
d'activité**

Reprise d'activité sur le poste de reclassement



Cellule « Handicap »

Référent Handicap : Karine GAUTRONNEAU

Suivi des dossiers : Gwenaëlle WALLAERT

85 Boulevard de la République

17076 La Rochelle Cedex 9

Tél : 05 46 27 47 00

Mail : karine.gautronneau@cdg17.fr / gwenaelle.wallaert@cdg17.fr

Recrutement

Emmanuel NICOLAS

Mail :

emmanuel.nicolas@cdg17.fr

Maintien dans l'emploi

Frédéric FEILLE

Mail :

frederic.feille@cdg17.fr /
hyg.sec@cdg17.fr



GESTION DES EPI



Respiratoire

- 54 Normes
- 62 Masques jetables anti-poussières
- 65 Demi-masques jetables
- 66 Demi-masques et masques complets
- 71 Ventilation Assistée
- 76 Appareils Respiratoires Isolants
- 77 Appareils à Adduction d'Air
- 80 Evacuation
- 81 Détection gaz et explosimétrie



Demi-masques filtrants
contre les particules
(EN149)



Demi-masques filtrants
à soupape contre les
gaz ou contre les
particules et les gaz
(EN405)



**Demi-masques
(EN140)**



**Masques complets
(EN136)**



**Filtres à particules
(EN143/A1)**



**Filtres anti-gaz et combinés
(EN14387/A1)**

AX

Gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition <65° C)

A

Gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition >65° C)

B

Gaz et vapeurs inorganiques (sauf CO)

E

Gaz acides, anhydrite sulfureux

K

Ammoniac et composés organiques aminés

CO

Monoxyde de carbone

Hg

Vapeurs de mercure

No

Vapeurs nitreuses



Iode radioactif et composés



Particules, poussières et aérosols (P1, P2 ou P3)

Les classes de protection :

Pour les demi-masques et les masques complets

	Type d'aérosols	Limite
Classe 1 (P1 ou FFP1)	Particules solides grossières sans toxicité spécifique	4 x VME
Classe 2 (P2 ou FFP2)	Aérosols solides et/ou liquides indiqués irritants ou dangereux	10 x VME
Classe 3 (P3 ou FFP3)	Aérosols solides et/ou liquides toxiques	Avec demi-masque : 50 x VME Avec masque complet : 200 x VME



Auditif

84 Normes

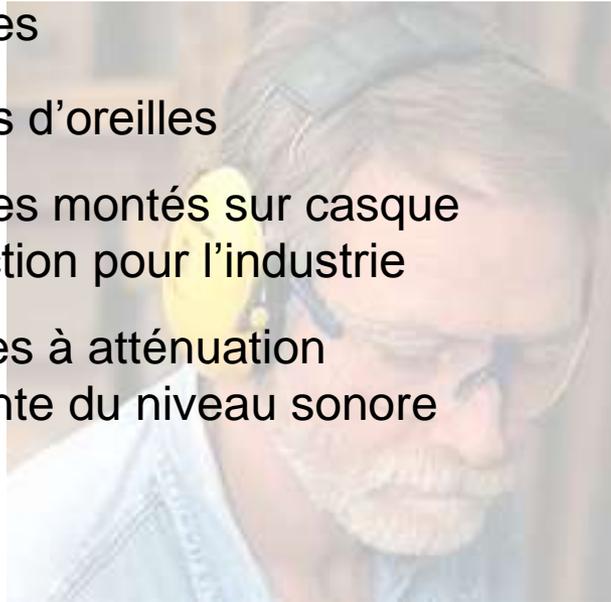
87 Bouchons

93 Arceaux

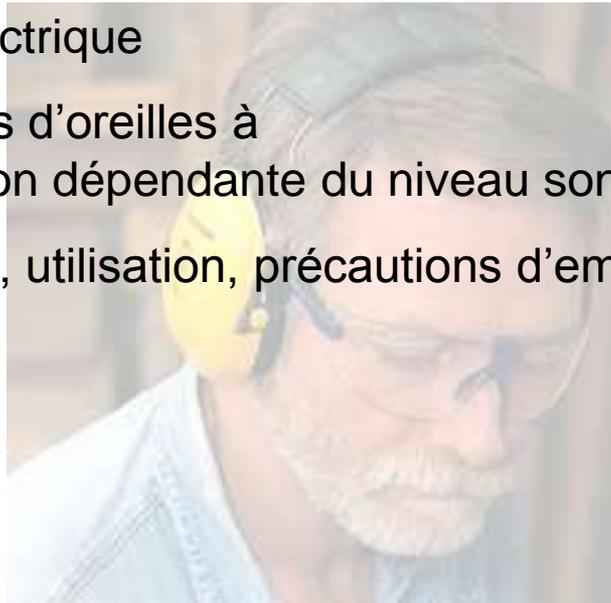
95 Casques et coquilles

Auditif

- ✓ EN 352-1 : Serre-têtes
- ✓ EN 352-2 : Bouchons d'oreilles
- ✓ EN 352-3 : Serre-têtes montés sur casque de protection pour l'industrie
- ✓ EN 352-4/A1 : Serre-têtes à atténuation dépendante du niveau sonore



- ✓ EN 352-5/A1 : Serre-têtes à atténuation active du bruit
- ✓ EN 352-6 : Serre-têtes avec entrée audio-électrique
- ✓ EN 352-7 : Bouchons d'oreilles à atténuation dépendante du niveau sonore
- ✓ EN 458 : Sélection, utilisation, précautions d'emploi et entretien



	Législation	dB		Impact	
↑ Protections auditives obligatoires ↓	2 ^e niveau d'action : Pic (c)	140 dB(A)	 <ul style="list-style-type: none"> • Avion au décollage 	Dououreux = Danger	
	1 ^{er} niveau d'action : Pic (c)	135 dB(A)			
		130 dB(A)		Seuil de douleur	
		120 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Circuit F1 • Presse à métal 		
		110 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Concert de rock • Marteau piqueur 	Difficilement supportable	
		100 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de chaudronnerie • Presse / extrudeuse 		
		90 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonneuse à chaîne • Scie circulaire • Atelier mécanique 	Pénible	
		Valeur limite d'exposition maximum	87 dB(A)		
		2 ^e niveau d'action 85dB(A)	85 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussailleuse/tondeuse • Cantine scolaire • Rotatives d'imprimerie 	Fatigant
		1 ^{er} niveau d'action 80dB(A)	80 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> • Rue très encombrée 	

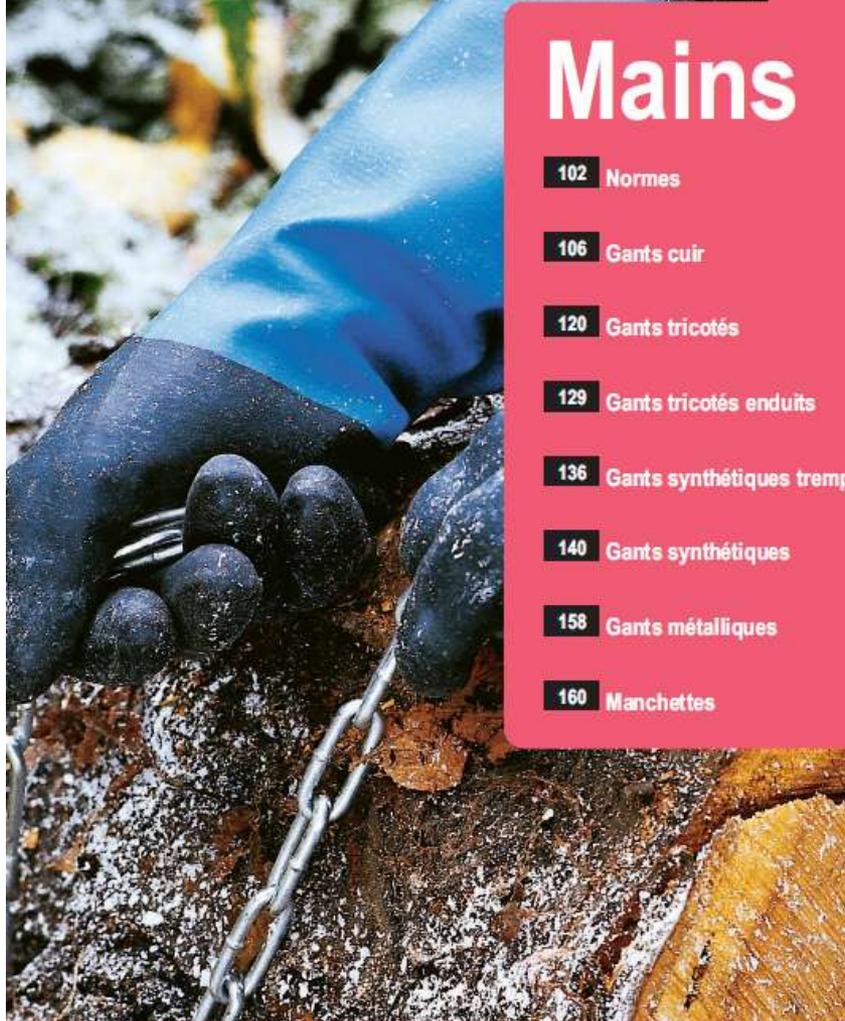
Mise à disposition des protections auditives





Mains

- 102** Normes
- 106** Gants cuir
- 120** Gants tricotés
- 129** Gants tricotés enduits
- 136** Gants synthétiques trempés
- 140** Gants synthétiques
- 158** Gants métalliques
- 160** Manchettes



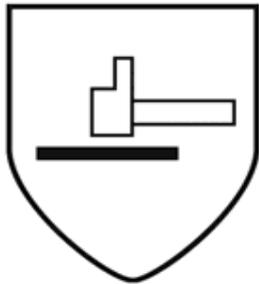
Mains

- ✓ EN 420 : Exigences générales
 - Innocuité (pH, teneur en chrome)
 - Pénétration à l'eau
 - Dimensions / Tailles
 - Dextérité
 - Instructions de lavage
 - Marquage



- ✓ Même pour un EPI de Catégorie 1

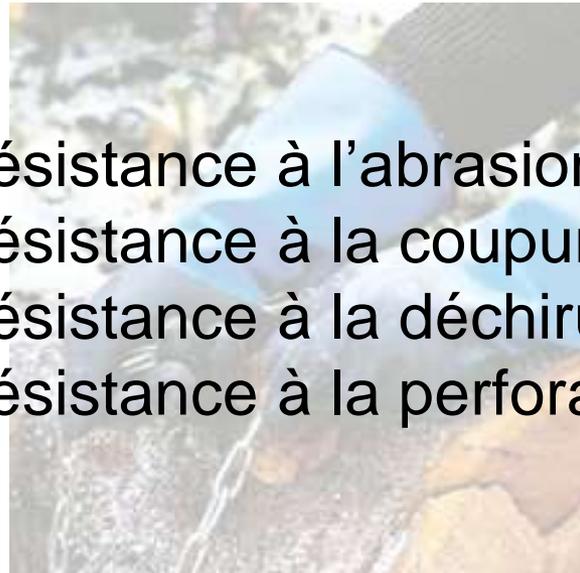
EN 388 : Risques mécaniques



- Résistance à l'abrasion (4 niveaux)
- Résistance à la coupure (5 niveaux)
- Résistance à la déchirure (4 niveaux)
- Résistance à la perforation (4 niveaux)



- Propriétés électrostatiques



EN 1082 : Gants et protège-bras contre les coupures et les coups de couteaux à la main



EN 381-7 : Gants de protection pour les utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main



EN 407 : Chaleur et feu (4 niveaux)



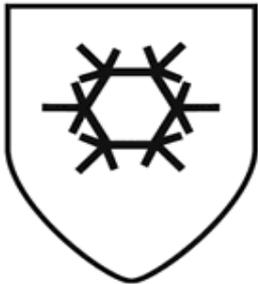
- Comportement au feu
- Chaleur de contact
- Chaleur convective
- Chaleur radiante
- Petites projections de métal fondu
- Grosses projections de métal fondu

EN 12477/A1 : Gants pour soudeurs

EN 659/A1 : Gants de pompiers



EN 511 : Gants contre le froid



- Froid convectif (3 niveaux)
- Froid de contact (3 niveaux)
- Étanchéité à l'eau (1 niveau)

EN 374 : Risques Chimiques et Micro-Organismes

- Test de pénétration à l'eau
- Test visuel

Niveau de performance	1	2	3
NQA / AQL	< 4.0	< 1.5	< 0.65

- Test à l'air
- Test à l'eau



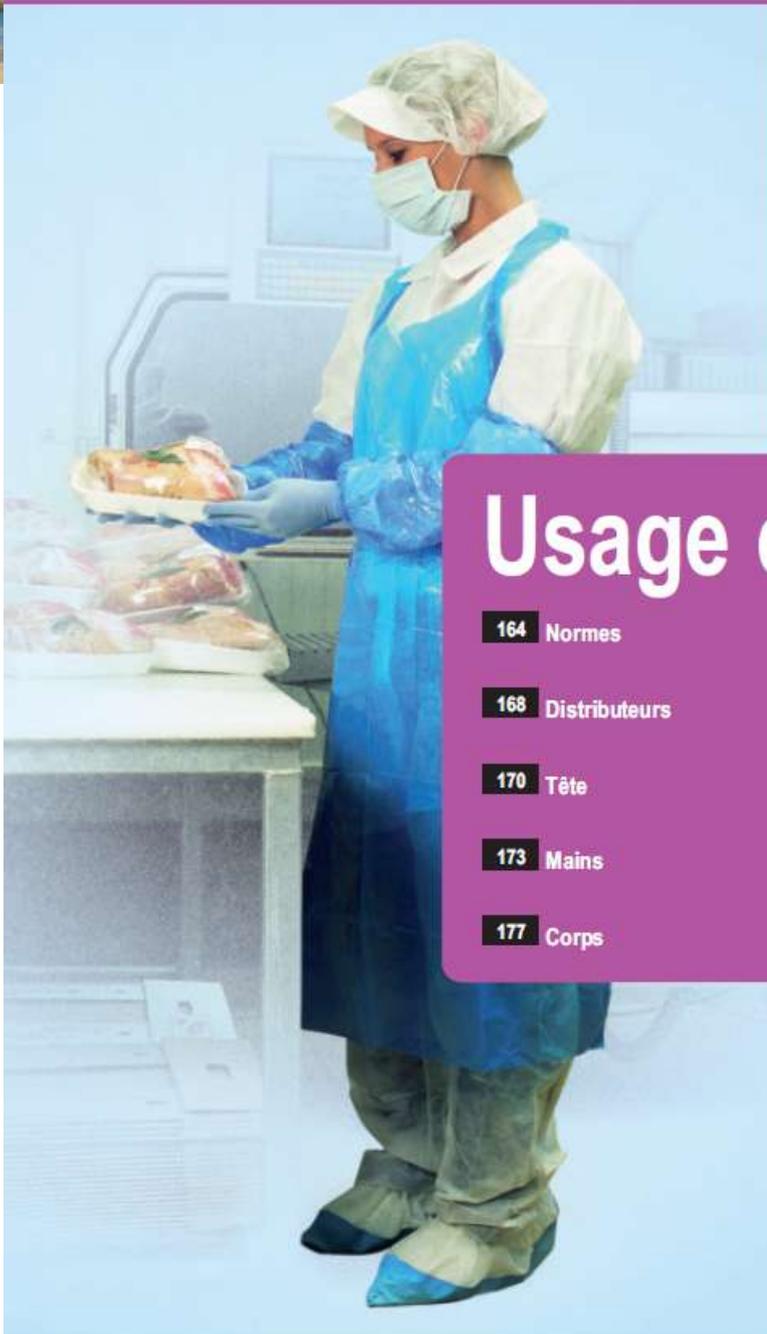
Lettre code	Produit chimique
A	Méthanol
B	Acétone
C	Acétonitrile
D	Dichlorométhane
E	Sulfure de carbone
F	Toluène
G	Diéthylamine
H	Tétrahydrofurane
I	Acétate d'éthyle
J	n-Heptane
K	Soude caustique 40%
L	Acide sulfurique 96%



A D F

Les gants qui ne résistent pas 30 minutes portent ce pictogramme:





Usage court

164 Normes

168 Distributeurs

170 Tête

173 Mains

177 Corps

Usage court

Usage court

Protection du corps :

Contamination par des particules radioactives	Protection chimique					Protection biologique	
							
	Substances chimiques gazeuses, vapeurs Type 1	Liquides Type 3	Aérosols Type 4	Particules solides, fibres Type 5	Pulvérisations légères, éclaboussures de faible intensité Type 6	Protection contre des liquides contaminés	Protection contre des poussières contaminées
EN 1073-2	EN 943-1 EN 943-2	EN 14605	EN 14605	EN ISO 13982-1	EN 13034	EN 14126	

Usage court

Les 6 types de vêtements de protection :

Type	Pictogramme DuPont	Description	Norme
Type 1		Vêtements étanches aux gaz	EN 943-1 EN 943-2
Type 2		Vêtements non-étanches aux gaz	EN 943-1
Type 3		Protection contre les substances chimiques liquides sous pression	EN 14605
Type 4		Protection contre les aérosols liquides	EN 14605
Type 5		Protection contre les particules chimiques solides en suspension dans l'air	EN ISO 13982-1
Type 6		Protection limitée contre les pulvérisations liquides	EN 13034

Usage court

Les autres protections :

Pictogramme	Description	Norme
	Protection contre la contamination des particules radioactives	EN 1073-2
	Protection biologique	EN 14126
	Protection électrostatique lors d'une mise à terre correcte	EN 1149-1 : 1995





Corps

- 190 Normes
- 192 Vêtements de travail
- 203 Prêt-à-porter
- 206 Haute Visibilité
- 214 Intempéries pluie
- 217 Intempéries froid
- 224 Applications spécifiques
- 239 Industries agroalimentaires
- 245 Ergonomie

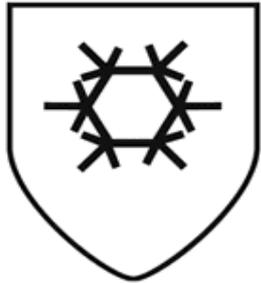
Corps

✓ EN 340 : Exigences générales

✓ Même pour un EPI de Catégorie 1, destiné à protéger contre des risques mineurs et auto-certié, doit être conforme à cette norme



EN 14058 : Protection contre les climats frais



EN 342 : Protection contre le froid

- Isolation thermique (A ou B)
- Perméabilité à l'air (3 niveaux)
- Caractéristiques respiratoires (3 niveaux)

Pour travaux en plein air ou en chambre froide à des températures $< 5^{\circ}\text{C}$

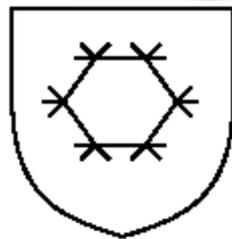
EN 343/A1 : Protection contre la pluie



X
Y

- Degré d'étanchéité à l'eau (3 niveaux)
- Caractéristiques respiratoires (3 niveaux)

Pour protection contre intempéries, vent, froid à des températures $> 5^{\circ}\text{C}$



Si doublure thermique

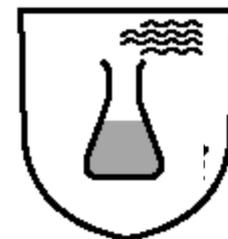
Protection contre la chaleur

et la flamme :

- ✓ EN 531/A1 : Vêtements pour travailleurs exposés à la chaleur (excepté les vêtements de sapeurs pompiers et de soudeurs)
- ✓ EN 533 : Vêtements contre la chaleur et la flamme – Matériaux et assemblages de matériaux à propagation de flamme limitée
- ✓ EN ISO 11611 Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques convexes

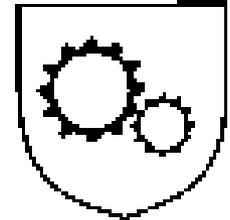


Résistance aux produits chimiques :

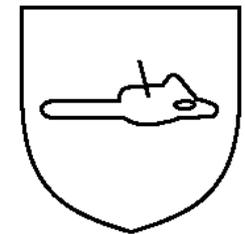


- ✓ EN 13034 : Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides (équipements de Type 6 et Type PB(6))
- ✓ EN 14605: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides (Type 3) (Type 4) (Type PB(3) et PB (4))
- ✓ EN943-1: Vêtements de protection ventilés et non ventilés étanches aux gaz (Type 1)
- ✓ EN943-2: Combinaisons de protection chimique étanches aux gaz Type 1) destinées aux équipes de secours

✓ EN 510 : Risques de happement



✓ EN 381 : Vêtements de protection pour les utilisateurs de scie à chaîne tenues à la main



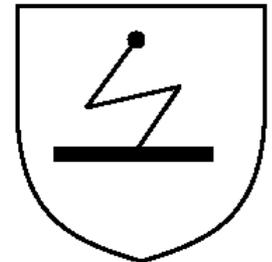
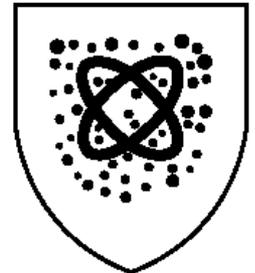
✓ EN ISO 13998 : Tabliers – pantalons et vestes de protection contre les coupures et les coups de couteau à la main



✓ EN 1073 : Protection contre la contamination radioactive



✓ EN 1149: Propriétés électrostatiques



✓ EN 471 : Vêtements de signalisation



X

- Classe du vêtement (3 niveaux)

Y

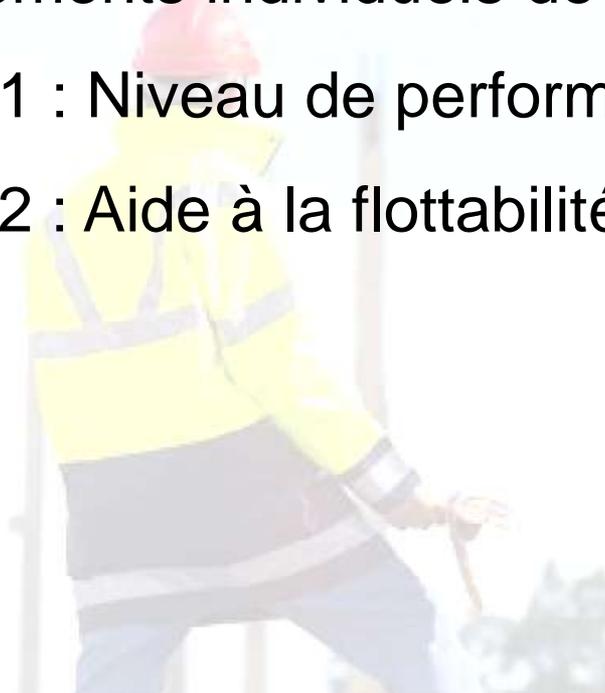
- Classe des matières réfléchissantes (2 niveaux)



CLASSE	CLASSE 3	CLASSE 2	CLASSE 1
Matière fluorescente	8000 cm ²	5000 cm ²	1400 cm ²
Matière réfléchissante	2000 cm ²	1300 cm ²	1000 cm ²

Gilets de sauvetage et vêtements flottants:

- ✓EN 12402: Équipements individuels de flottabilité
 - Partie 1 : Niveau de performance 150
 - Partie 2 : Aide à la flottabilité niveau 50



Pieds

248 Normes

250 Multi-usages

252 Indoor

259 Outdoor

265 Sportives

266 Mixtes

268 Ville

269 Spécifiques

274 Féminines

279 ESD

280 Agroalimentaire

282 Sabots

284 Bottes

289 Accessoires

Pieds

■ Les normes

EN ISO 20345/A1 Chaussures de sécurité
(embout 200 Joules - marquage S)

EN ISO 20346/A1 Chaussures de protection
(embout 100 Joules - marquage P)

EN ISO 20347/A1 Chaussures de travail
(sans embout - marquage O)

Ces 3 normes remplacent depuis août 2004 les normes EN345, EN346 et EN347. Elles comportent des tests supplémentaires, notamment sur l'ergonomie des produits.

Pieds

Depuis Septembre 2007 : Evolution des normes EN ISO 20345, EN ISO 20346 et EN ISO 20347 au sujet de la résistance au glissement ainsi que ses exigences. Il est imposé de tester 3 pointures (la plus petite, la plus grande, une moyenne).

Sol	Lubrifiant	Position		Symbole	
		A plat	Talon		
Céramique	Détergent	0,32	0,28	SRA	SRC
Acier	Glycérine	0,18 (0,16*)	0,13 (0,12*)	SRB	

*Valeurs valables jusqu'aux 31/12/2008

Pieds

- EN12746/A1** Méthodes d'essai applicables aux premières de montage et aux premières de propreté - Absorption et désorption d'eau
- EN13571** Méthodes d'essai relatives aux tiges, doublures et premières de propreté - Résistance à la déchirure
- EN13572** Méthodes d'essai relatives aux tiges, doublures et premières de propreté - Résistances des piqûres
- EN13520/A1** Méthodes d'essai des tiges, de la doublure et des premières de propreté - Résistance à l'abrasion
- EN12801/A1** Méthodes d'essai applicables aux premières de montage, doublures et premières de propreté - Résistance à la transpiration

Pieds

■ Les marquages et spécifications

Ils sont définis par la norme EN ISO 20344/A1.

Méthodes d'essais pour les chaussures.

Marquage	Spécifications
P	Résistance à la pénétration (Semelle anti-perforation en inox)
A	Protection antistatique
C	Chaussure conductrice
CI	Isolation contre le froid
CR	Tige résistante à la coupure
E	Capacité d'absorption d'énergie au talon
HI	Isolation contre la chaleur
HRO	Résistance de la semelle à la chaleur par contact
ORO	Résistance de la chaleur aux hydrocarbures
WRU	Cuir de la tige résistant à la pénétration et absorption d'eau
AN	Protection des malléoles
WR	Résistance à l'eau (chaussures entière)
M	Protection des métatarses
I	Chaussure isolante

EN ISO 17249/A1 Chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne



Classe 1 : 20 m/s

Classe 2 : 24 m/s

Classe 3 : 28 m/s



Dissipation électrique

(ElektroStatic Discharge selon la norme EN61340)

Ce logo est apposé sur les chaussures dont la résistance électrique est comprise entre 0,75 et 35 Mégohms

EN13832-3 Chaussures protégeant contre les produits chimiques - Partie 3 : exigences pour les chaussures hautement résistantes aux produits chimiques dans des conditions de laboratoire

Pieds

	EN ISO 20345/A1	EN ISO 20346/A1	EN ISO 20347/A1
Classe I* ou II*	SB : propriétés fondamentales	PB : propriétés fondamentales	
Classe I*	S1 : propriétés fondamentales, plus - arrière fermé - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon S1P : idem S1 avec semelle anti-perforation	P1 : propriétés fondamentales, plus - arrière fermé - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon	O1 : propriétés fondamentales, plus - arrière fermé - Résistance de la semelle aux hydrocarbures - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon
	S2 : comme S1, plus - imperméabilité à l'eau	P2 : comme P1, plus - imperméabilité à l'eau	O2 : comme O1, plus - imperméabilité à l'eau
	S3 : comme S2, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons	P3 : comme P2, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons	O3 : comme O2, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons
Classe II*	S4 : propriétés fondamentales, plus - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon	P4 : propriétés fondamentales, plus - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon	O4 : propriétés fondamentales, plus - propriétés antistatiques - absorption d'énergie du talon
	S5 : comme S4, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons	P5 : comme P4, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons	O5 : comme O4, plus - semelle anti-perforation - semelle à crampons

- Classe I : tout cuir ou autres matières (sauf tout caoutchouc ou tout polymère),
- Classe II : tout caoutchouc (entièrement vulcanisés) ou tout polymère (entièrement moulés).

Pieds





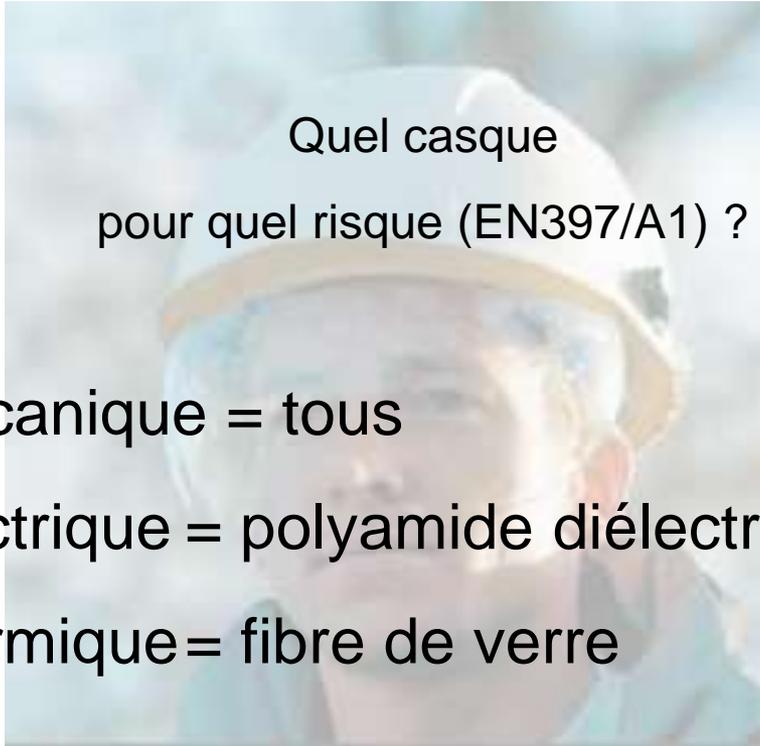
Tête

- 14 Normes
- 15 Casques de chantier
- 17 Casques électriciens
- 18 Casques spécifiques
- 20 Accessoires
- 21 Casquettes de sécurité
- 22 Casquettes - Bonnets

Recommandation de durée d'utilisation des casques :

- ✓ Polyéthylène = 36 mois
- ✓ Polyamide = 48 mois
- ✓ ABS = 48 mois
- ✓ Polyester + fibre de verre = 60 mois
- ✓ Phénol textile = 60 mois





Quel casque
pour quel risque (EN397/A1) ?

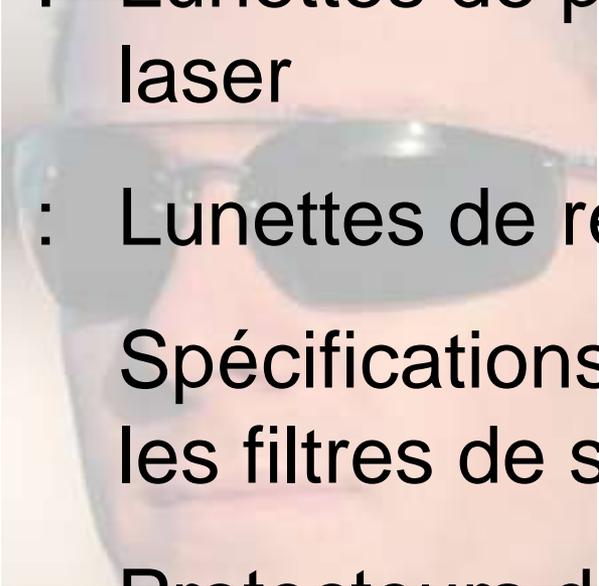
- ✓ Risque mécanique = tous
- ✓ Risque électrique = polyamide diélectrique
- ✓ Risque thermique = fibre de verre



Yeux/Visage

- 24 Normes
- 27 Lunettes à branches
- 38 Lunettes correctrices
- 40 Lunettes visiteur et sur lunettes
- 41 Lunettes-masques
- 44 Accessoires
- 45 Pare-visage
- 48 Soudure

- ✓ EN 169 : Filtres pour le soudage passif
 - ✓ EN 170 : Filtres pour l'ultraviolet
 - ✓ EN 171 : Filtres pour l'infrarouge
 - ✓ EN 172/A2 : Filtres de protection solaire pour usage industriel
 - ✓ EN 175 : Équipements pour les travaux de soudage
- 

- ✓ EN 207/A1 : Lunettes de protection laser
 - ✓ EN 208/A1 : Lunettes de réglage laser
 - ✓ EN 379 : Spécifications concernant les filtres de soudage actif
 - ✓ EN 1731 : Protecteurs de l'œil et de la face de type grillagé
- 

Les conséquences sur l'œil en fonction des risques

RISQUES	Conséquences sur l'œil
Mécaniques : Chocs, projections d'éclats ou de particules solides	<ul style="list-style-type: none">- Lésions ou perforation de la cornée- Lésions ou perforation de l'iris- Lésions ou perforation du cristallin
Thermiques : Projections de liquides chauds, rayonnements thermiques intenses	<ul style="list-style-type: none">- Brûlures de la cornée- Opacification du cristallin
Chimiques : Ultraviolets, infrarouges, visibles, soudage au gaz, soudage électrique, laser	<ul style="list-style-type: none">- Brûlures de la cornée- Inflammation de la conjonctive- Inflammation du nerf optique
Rayonnements : Ultraviolets, infrarouges, visibles, soudage au gaz, soudage électrique, laser	<ul style="list-style-type: none">- Brûlures de la cornée- Brûlures de la rétine- Inflammation de la conjonctive- Lésions de la rétine
Électrique : Contact électrique direct, arc électrique de court-circuit	<ul style="list-style-type: none">- Brûlures de la cornée et du visage- Inflammation de la conjonctive- Lésions de la rétine



Sécurité

294 Normes

296 Antichute

309 Transport - Rangement

310 Milieux sensibles

312 Secourisme

314 Laveurs d'yeux

316 Tapis anti-fatigue

318 Signalisation

320 Condamnation

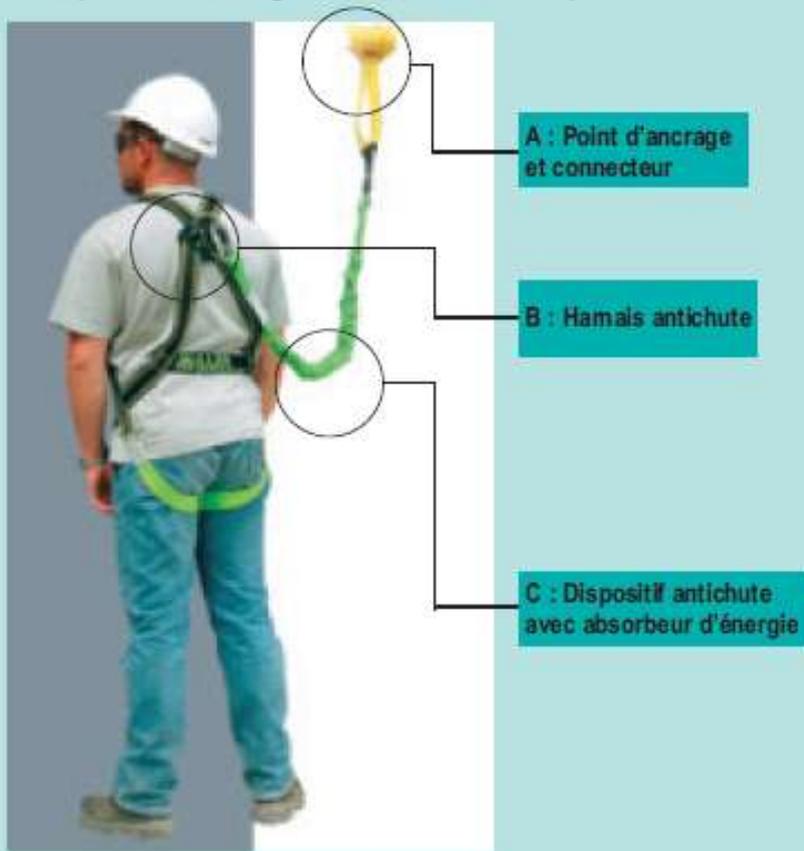
321 Lampes

322 Lampes - Divers

Sécurité

■ Définitions

Un système de protection individuelle antichute permet de relier une personne à un point d'ancrage de façon à éliminer totalement le risque de chute ou garantir un arrêt sans risque.



Décret 2004-924

pour les travaux en hauteur :

Les principes généraux de prévention doivent être appliqués par tout employeur utilisant du personnel travaillant à une hauteur présentant un réel danger de chute.

Protections collectives et

Equipements de Protection Individuelle (EPI).

S'il n'est pas possible de mettre en place une protection collective contre les chutes, alors des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés, que ce soit à des fins de retenue, de maintien, de sauvetage ou de protection contre les chutes. Ils ne peuvent être utilisés que s'il existe des points d'ancrage accessibles et sûrs.

■ Le tirant d'air

C'est la distance nécessaire entre le point d'ancrage de la longe et l'obstacle.

Avec un facteur de chute de 2, cette distance est la somme de :

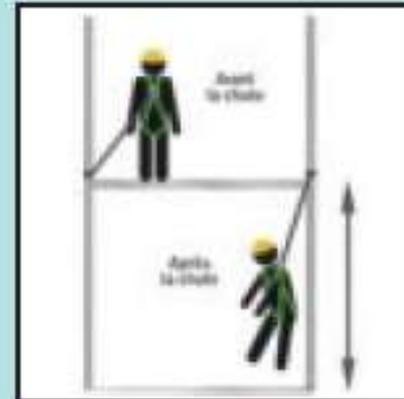
2 fois la longueur de la longe (équivalent à la longueur de la longe et la hauteur moyenne de l'opérateur)

+ 1,75m de distance de décélération pour permettre le déploiement de l'absorbeur d'énergie

+ 1m de marge de sécurité

Exemple : Pour une longe de 2m
(facteur de chute 2) :
 $2 \times 2\text{m} + 1,75\text{m} + 1\text{m}$
Zone de dégagement
nécessaire = 6,75m

Pour une longe de 1,5m
(facteur de chute 2) :
 $2 \times 1,5\text{m} + 1,75\text{m} + 1\text{m}$
Zone de dégagement
nécessaire = 5,75m



Révision Annuelle

Selon l'Arrêté du 19 mars 1993, les Équipements de Protection Individuelle contre les chutes de hauteur doivent faire l'objet d'une vérification périodique annuelle réalisée par du personnel qualifié.

Merci

